

# **GLOBAL BIOENERGIES**

Société Anonyme

5 rue Henri Desbrnières  
91000 EVRY

---

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les  
comptes annuels au 30/06/2012**

FRANCE AUDIT CONSULTANTS  
INTERNATIONAL  
10, allée des Champs Elysées  
91042 Evry

## **GLOBAL BIOENERGIES**

Société Anonyme  
5 rue Henri Desbruères  
91000 EVRY

---

### **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels au 30/06/2012**

---

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30/06/2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GLOBAL BIOENERGIES, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **1 - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **2 – Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et qui ont portés notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaires particuliers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

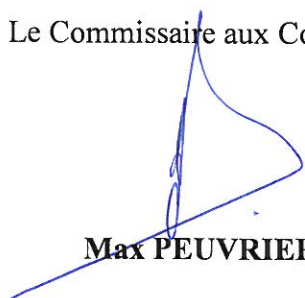
## **3 – Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Evry, le 29 octobre 2012

Le Commissaire aux Comptes



**Max PEUVRIER**

# **GLOBAL BIOENERGIES**

Société Anonyme

5 rue Henri Desbruères  
91000 EVRY

---

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes  
sur les conventions réglementées,  
Exercice clos le 30/06/2012**

FRANCE AUDIT CONSULTANTS  
INTERNATIONAL  
10, allée des Champs Elysées  
91042 Evry

## **GLOBAL BIOENERGIES**

Société Anonyme  
5 rue Henri Desbruères  
91000 EVRY

---

### **Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 30/06/2012**

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L.225-38 du Code du Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre assemblée.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisé, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article L.225-38 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## 1. LES CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé :

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

#### ▪ Convention de licence n°2 avec la société Scientist of Fortune S.A.

- Objet de la convention : Exploitation et développement des travaux de recherche liés au butadiène biologique
- Convention de licence n° 2 signée le 8 juillet 2011 avec la société Scientist of Fortune
- Le montant des prestations facturées et payées au cours de l'exercice s'élève à 120.000 euros hors taxes
- Administrateur concerné : Monsieur Philippe Marlière
- Autorisation donnée par le Conseil d'Administration du 08 juillet 2011

#### ▪ Avenant N°4 à la licence n°1 avec la société Scientist of Fortune S.A.

- Objet de la convention : Exploitation et développement de travaux de recherche
- Avenant n°4 signé le 19 septembre 2011. Cet avenant fait état du transfert des droits et devoirs de M. Philippe Marlière à la société Scientist of Fortune liés à la licence signée entre GLOBAL BIOENERGIES et monsieur Philippe Marlière le 13 février 2009. La convention réglementée portant sur cette licence avait déjà été autorisée par le Conseil d'administration du 13 février 2009.
- Ce transfert n'a pas modifié les termes de l'accord initial de licence. Montant des prestations facturées : 95 762.07 hors taxes
- Administrateur concerné : Monsieur Philippe Marlière
- M. Philippe Marlière a fait part de ce transfert le 19 septembre 2011. Le Conseil d'Administration a pris acte de ce transfert lors de sa réunion du 20 octobre 2011

## 2. LES CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé :

Par ailleurs, en application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### ▪ Convention de licence avec Monsieur Philippe MARLIERE

- Objet de la convention : Exploitation et développement de travaux de recherche
- Administrateur concerné : M Philippe MARLIERE, convention transférée à la société Scientist of Fortune par l'avenant n°4 signé le 19 septembre 2011 avec information au Conseil d'Administration le 20 octobre 2011
- Trois avenants à la licence N°1 ont été signés : le 16 octobre 2009, le 10 décembre 2009 et le 15 janvier 2010. Ces trois avenants ont été validés par le Conseil d'administration du 4 novembre 2010. Aucune rémunération n'a été perçue par Monsieur Philippe Marlière au titre de ces avenants au cours de l'exercice 2011-2012.
- Autorisation donnée par le Conseil d'administration du 13 février 2009

Telles sont les conventions qui se sont déroulées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012 et qui relèvent de la procédure de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Evry, le 29 octobre 2012

Le Commissaire aux comptes

**Max BEUVRIER**